

Charte des Délégués de Quartiers

Lors de la campagne des municipales de 2014, nous étions engagés à pérenniser les délégués de quartier.

Répondre rapidement aux attentes des Lesneviennes et Lesneviens, posséder **des interlocuteurs privilégiés** à l'écoute de leur quartier, telle est la volonté de notre mandat.

Les délégués de quartier seront à la disposition de la population pour faire remonter aux élus et aux services de la mairie toute information concernant le cadre de vie, l'aménagement et l'avenir de notre commune. De manière réciproque, nous ferons en sorte que ces délégués puissent également être une source d'information permanente vers les Lesneviens et les quartiers. Régulièrement, ceux-ci seront réunis et informés en priorité des projets que la commune mène dans tous les domaines. Ils pourront alors à leur tour diffuser les informations attendues de tous. Ce n'est donc pas un simple outil de «réclamation» que nous souhaitons mettre en place mais un **véritable outil de dialogue** entre la population, les élus et l'administration.

7 secteurs

La commune est découpée en 7 secteurs, tous placés sous la responsabilité de deux conseillers délégués relevant de la vie des quartiers et de relations avec les habitants.

Secteur 1: quartier « centre-ville »

Secteur 2: quartier «Parcou - hippodrome»

Secteur 3: quartier «Poulbriant»

Secteur 4: quartier « Campagne – route de Lanhouarneau»

Secteur 5: quartier «Valy Goz - Dorguen»

Secteur 6: quartier «Cleusmeur»

Secteur 7: quartier «Ty Ruz – St Exupéry »

[Le plan de la Ville](#)

Nomination

Pour chaque quartier 2 délégués et uniquement sur la base du bénévolat, seront nommés par le maire pour la durée du mandat.

Rôle

Son rôle est d'être **le principal trait d'union entre la municipalité et la population de son secteur**. Attentif à la vie quotidienne des habitants, le délégué de quartier informe la Municipalité de toutes les préoccupations des concitoyens, touchant à la sécurité, au cadre de

vie et à l'environnement. Il suit la résolution des problèmes et avise les intéressés des suites données.

Missions

Les délégués de quartier ont **deux missions principales** :

- **Auprès des habitants. Ils encouragent l'expression, le développement des liens sociaux** par le biais de projets communs en partenariat avec les acteurs du territoire déterminé, facilitent la communication; ils sont des **relais d'information**. Ils prodiguent tous les conseils utiles et nécessaires aux nouveaux arrivants. Ils sont à l'écoute des habitants dans l'expression de leurs doléances et suggestions.

2) Auprès de la municipalité. Ils donnent leurs avis, font des propositions, ils remontent auprès des services les dysfonctionnements constatés sur l'espace public.

Les champs d'interventions

- **Le social** : aider à combattre le sentiment d'isolement des personnes les plus vulnérables.
- **La sécurité** : alerter les services compétents dans les situations d'urgences ou les risques de tout ordre.
- **L'environnement** : repérer, identifier et informer sur les nuisances multiples.
- **Le vivre ensemble** : favoriser les rencontres et les échanges, construire des liens entre les habitants pour des moments de convivialité et de partage, le tout dans le respect des valeurs et des traditions de chacun.

Moyens mis à la disposition des délégués de quartier

La municipalité considère les délégués de quartier comme de véritables **partenaires** afin qu'ils soient le relais entre elle et la population. Elle les consulte pour tous les projets concernant directement la vie des quartiers. Afin de favoriser ces échanges et cette collaboration, **des réunions de concertation** se déroulent sous l'égide du maire et des élus concernés.

Le trombinoscope sera en ligne sur le site internet de la mairie, leurs coordonnées y seront mentionnées.

Pour les doléances et suggestions des habitants, une fiche navette permettra de signaler tous les problèmes du quartier auprès de la municipalité.

Traitement des doléances

Réception

Les doléances citoyennes (fiche navette) seront **à déposer en mairie** à l'attention du maire elles seront enregistrées et traitées par les services habilités de la ville.

Il sera également possible de déposer des doléances citoyennes via le site internet.

Résolution

Le délégué de quartier sera informé en temps utile de l'avancement de la demande pour bien s'assurer de la finalité du problème à traiter et en informer le demandeur.

Les délégués de quartiers sont réunis 3 fois par an en mairie, pour faire le point sur tous les problèmes relevés dans leurs quartiers et échanger les informations utiles et diverses sur les actions municipales.

Révision de la charte

Cette charte sera amenée à être révisée, en cas de nécessité.